



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

1

Dépôt : Groupe politique CSV
Nme Martine Nerges
16.11.2016 PL 6993

MOTION

**Concernant l'application de la Convention européenne pour la protection
archéologique**

La Chambre des Députés,

- Considérant la richesse archéologique présente dans le sous-sol du Grand-Duché de Luxembourg, témoin des différentes époques historiques et préhistoriques de notre pays ;
- Rappelant que le Grand-Duché de Luxembourg a signé la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique à La Valette le 16 janvier 1992 ;
- Considérant que, d'après l'exposé des motifs du projet de loi (n° 6993) portant approbation de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique ouverte à signature le 16 janvier 1992 à La Valette, notre législation actuelle prévoit d'ores et déjà un grand nombre de dispositions concernant la protection du patrimoine archéologique, avec notamment l'obligation d'information en cas de découverte archéologique et la possibilité de protection juridique par voie de classement, de même qu'un système d'autorisation de fouilles et d'exportation d'objets mobiliers ;
- Considérant que, d'après l'exposé des motifs du projet de loi sous rubrique, le nouveau concept de conservation intégrée apporte non seulement une sécurité juridique mais également un gain de temps et d'énergie non négligeable alors que l'élément « archéologie » est pris en compte dès le début du projet d'aménagement ;
- Considérant que ladite Convention confère de nouvelles missions au Centre national de recherche archéologique dans le cadre de la planification dans les politiques d'aménagement du territoire ;
- Considérant que le Centre national de recherche archéologique compte actuellement 15 personnes, dont 12 archéologues ;
- Considérant que l'article 6 du projet de loi sous rubrique portant sur le financement de la recherche et la conservation archéologique, prévoit que chaque partie s'engage à prévoir un soutien financier à la recherche archéologique par les pouvoirs publics (...) et à accroître les moyens matériels de l'archéologie préventive (...);



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- Saluant finalement les principes et les objectifs de ladite Convention, tout en rappelant qu'une mise en pratique efficace et réussie de celle-ci n'est cependant guère envisageable par les moyens prévus actuellement dans le projet de budget de l'exercice 2017 ;

Invite le Gouvernement

1. À s'assurer que les moyens matériels et humains nécessaires soient mis à disposition afin que la mise en pratique de ladite Convention puisse être à la hauteur de sa mission de protection du patrimoine archéologique ;
2. À s'assurer de même que la mise en pratique n'alourdisse pas les procédures dans le cadre de projets d'aménagement.

Luxembourg, le 16 novembre 2016

N. Mergen

N. Spautz

D. Aderm

N. Lies

C. Wiseler